

*Dans le cadre de son plan Maya, la ville de Liège met à disposition une ruche pour tout apiculteur ayant suivi les cours et obtenu un diplôme d'une des fédérations apicoles reconnues.*

*L'apiculteur doit être en ordre de déclaration environnementale et éventuellement de déclaration urbanistique. La ou les ruches seront obligatoirement installées sur le territoire de la ville de Liège.*



Pour tout renseignement complémentaire :  
Echevinat de l'Environnement et de la Vie sociale  
Féronstrée, 86 à 4000 Liège  
Tél : 04/221 93 66  
Mail : [liege.environnement@liege.be](mailto:liege.environnement@liege.be)